

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 02-04 du 27 mai 2021

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHAPITEAU DE L'ASSOCIATION « ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) » – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision de la commune de Rosny-sous-Bois n°67-2021 du 3 mai 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'investissement de 245 000 euros à la commune de Rosny-sous-Bois pour les travaux de réhabilitation du chapiteau de l'association « École nationale des arts du cirque de Rosny (ENACR) » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec la commune de Rosny-sous-Bois ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Derkaoui

pour l'association "École nationale des arts du cirque de Rosny (ENACR)"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.